



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 19h00
(Convocation du 7 novembre 2025)**

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, CIESLEWICZ Charlène, GAY Gaëlle, GUÉRIN Joëlle, MM. CHARBONNIER Nicolas, CHATEAU Ludovic, LE FEUNTEUN Rémi, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles,
Présidence : Mme Joëlle GUÉRIN
Absents excusés : M. AMBROGGIO Paul a donné pouvoir à M. LE FEUNTEUN Rémi
M. WAHART Nicolas
Absents : Mme FAVE USACH Maria-Paz
M. VILALLONGA Patrick

Secrétaire de séance : Mme GAY Gaëlle

Nombre de conseillers : 14 en exercice : 14 présents : 10 votants : 10

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil. Madame GAY Gaëlle a été désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- Approbation du rapport de présentation de la suppression de la ZAC « Au Clos »
 - Questions et informations diverses.

Au début de la séance, M. Raphaël MERCUSOT, Directeur Général de Roger Martin Promotion, et M. Jonathan PRETOT, Directeur Général de Carré de l'Habitat, sont intervenus afin de présenter leur projet de lotissement « Au Clos ». Ils ont exposé le contexte, détaillé le projet proposé et communiqué le calendrier prévisionnel envisagé.

Afin que ce projet puisse se réaliser, il est dans l'obligation de supprimer ainsi, la ZAC qui a été créée.

Approbation du rapport de présentation de la suppression de la ZAC « Au Clos »

M. PACOTTE Jean-François, conseiller municipal, ne prend pas part au vote étant concerné par l'affaire

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.311-1 et suivants, L.311-7, L.311-9, ainsi que R.311-1 et suivants :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020 portant création de la ZAC « Au Clos » :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Au Clos » ;

VU le rapport de suppression de la ZAC « Au Clos » dressé conformément à l'article L.311-7 du Code de l'urbanisme, exposant les motifs de la suppression :

CONSIDÉRANT que la réalisation de la ZAC « Au Clos » n'est plus justifiée au regard de plusieurs critères (voir rapport) :

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suppression de la ZAC conformément à l'article L.311-7 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de suppression de la ZAC « Au Clos » tel que présenté en séance, conformément aux dispositions de l'article L.311-7 du Code de l'urbanisme,
- **DÉCIDE** la suppression de la ZAC « Au Clos » et constate la caducité des actes et procédures afférents à cette opération à compter de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera publiée et notifiée conformément aux dispositions en vigueur, et transmise au Préfet dans le respect de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **CHARGE** /Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

- Madame le Maire informe que 168 colis ont été commandés pour le Noël des Aînés.
- Madame le Maire informe qu'elle a été convoquée, avec Monsieur Ludovic CHATEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, par les services de la Préfecture de Côte-d'Or, auprès du Secrétaire Général de la Préfecture, des services des finances et de la Trésorerie pour établir un point financier de la commune.

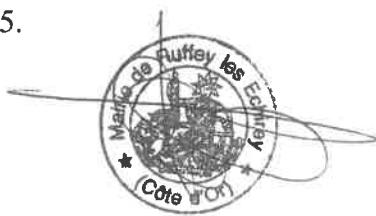
Grâce aux efforts de tous et aux économies réalisées, la municipalité a pu rembourser la ligne de trésorerie de 200 000 € ainsi que les prélèvements des autres prêts.

- Lors de cette rencontre, il a été indiqué à Madame le Maire que la municipalité n'était pas en règle vis-à-vis des cotisations des adhérents de la médiathèque. En effet, s'agissant d'un local municipal, les cotisations doivent être reversées au budget de la commune et non à l'association « Lire à Ruffey ».
- Une réunion publique est prévue le mardi 27 janvier 2026 à l'ERL avec Mme Jocelyne MANZONI, Inspectrice de l'Académie pour expliquer le fonctionnement d'une fusion pour la direction de deux écoles si cette fusion est réalisée. Seul le conseil municipal peut et doit valider cette fusion avec une délibération. A la prochaine rentrée, une classe de l'école élémentaire va fermer.
- M. Jean-François PACOTTE signale que beaucoup de jardin communaux/pâtis sont à l'abandon. Ils ne sont pas entretenus et des déchets sont présents (ferraille...). Il lui est répondu que le jardin/pâti en question a été saisi au locataire et que ledit jardin/pâti vient d'être reloué à un particulier qui aura en charge de le nettoyer et l'entretenir. C'est le règlement qui l'indique.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h55.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 3 décembre 2025, ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du 17 novembre 2025.

Mme Joëlle GUÉRIN,
Maire



La Secrétaire de Séance
Mme Gaëlle GAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaëlle GAY".